



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

DSAC OUEST / CENTRE
Arrivée le :

11 JAN. 2013

D		ANA	CTR
G		AG	
Pt		DSAC/O	

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Relations avec les usagers
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE

**AUTORISANT LA CREATION
D'UNE HELISTATION EN TERRASSE
SPECIALEMENT DESTINEE AU TRANSPORT PUBLIC SANITAIRE A LA DEMANDE
SITUEE SUR LE SITE DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL
D'ORLEANS LA SOURCE**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles L110.2, L132.1, R133.8, R133.9, R133.12, R211.1, D132.6, D211.1, D211.5, D212.1, D232.1 et D232.3 ;

Vu le Code des Douanes et notamment les articles 78 et 119 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères et notamment son titre II chapitre II ;

Vu la circulaire du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional d'Orléans la Source en vue d'obtenir l'autorisation de créer une hélistation en terrasse spécialement destinée au transport public à la demande sur la commune d'Orléans.

Vu les titres produits par Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional d'Orléans la Source attestant qu'il a la jouissance du terrain ;

Vu le dossier annexé à la demande ;

Vu l'avis émis par le Délégué Régional de l'Aviation Civile Centre,

Vu l'avis émis par le Commissaire de Police, Chef du Bureau de la Police Aéronautique à la Direction Centrale de la Police aux Frontières,

Vu l'avis émis par le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects du Centre,

Vu l'avis émis par M. le Directeur Régional de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis émis par M. le Président du Comité Interarmées de la circulation aérienne militaire Nord-Ouest ;

Vu l'avis émis par M. le Maire d'Orléans;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

arrête

ARTICLE 1^{er}

Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier d'Orléans la Source est autorisé à créer sur le territoire de la commune d'Orléans, sur un terrain situé dans l'enceinte du Centre Hospitalier d'Orléans la Source, une hélistation en terrasse spécialement destinée au transport public sanitaire à la demande.

ARTICLE 2

Le créateur informera les services préfectoraux de l'achèvement des travaux, et sollicitera conformément aux dispositions de l'article 8-9.2 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, la mise en service de l'hélistation.

La mise en service de cette hélistation sera autorisée par arrêté préfectoral, après avis du Directeur de l'Aviation Civile chargé d'effectuer une visite technique aux fins de contrôler la conformité des aménagements réalisés.

ARTICLE 3

L'utilisation de l'hélistation ne pourra se faire que dans les conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et que sous la responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 4

L'utilisation de l'hélistation sera limitée aux opérations conduites en régime VFR de jour ou de nuit et en classe de performance 1 dans les conditions fixées par le règlement OPS3.

Aucun vol international direct « extra-Schengen » ne pourra avoir lieu au départ ou à destination de cette hélistation.

ARTICLE 5

Des consignes relatives aux procédures mises en œuvre pour assurer la sécurité incendie et la sécurité au sol lors des arrivées et départs des hélicoptères devront être établies et communiquées à la Délégation Régionale Centre de l'Aviation Civile.

ARTICLE 6

Le créateur s'engage à respecter les conditions d'aménagements et d'exploitation figurant dans le dossier technique annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7

La présente autorisation exclut l'utilisation d'aides radioélectriques à la navigation aérienne. Dans le cas où le bénéficiaire désirerait installer des aides de ce type, une demande spéciale mentionnant les dispositions particulières qu'il y conviendrait d'adopter, devra être adressée en ce sens au Préfet, aux fins de transmission au Ministre chargé de l'Aviation Civile.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux « aides radioélectriques temporaires » utilisées par les hélicoptères militaires.

ARTICLE 8

Le titulaire de la présente autorisation s'engage, à assurer le libre accès à l'hélistation, aux agents chargés du contrôle visés à l'article D 211.5 du Code de l'Aviation Civile.

ARTICLE 9

L'autorisation de création pourra être modifiée, suspendue ou retirée si l'utilisation de l'hélistation génère des nuisances phoniques dépassant les niveaux prévus dans la note d'impact fournie par le créateur.

ARTICLE 10

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional d'Orléans procédera, dès notification, à l'affichage sur place de la présente décision.

L'acte affiché sera visible et lisible de la voie publique. L'affichage sera réalisé de manière continue (renouvelé sans délai en cas de disparition ou de détérioration) pendant un délai de deux mois.

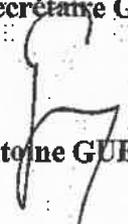
Le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional d'Orléans est tenu de communiquer les dates d'affichage à Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret – Direction de la Réglementation et des Relations avec les Usagers – Bureau des Elections et de la Réglementation Générale.

ARTICLE 11

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Maire d'Orléans, M le Délégué Régional de l'Aviation Civile pour la Région Centre (DRAC), le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes, le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Orléans, le 08 JAN. 2013

**Pour le Préfet et par Délégation,
Le Secrétaire Général,**


Antoine GUERIN

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Délégation Centre

**DOSSIER TECHNIQUE
CONCERNANT LA CRÉATION
D'UNE HELISTATION SPECIALEMENT DESTINEE
AU TRANSPORT PUBLIC A LA DEMANDE SUR LE SITE
DU CENTRE HÔPITALIER REGIONAL D'ORLEANS LA SOURCE**

1- DEMANDEUR.

- Raison Sociale : Centre Hospitalier Régional ORLEANS LA SOURCE.

- Adresse : 14 avenue de l'Hôpital
BP 86709
45067 ORLEANS CEDEX 2

- Téléphone : 02 38 51 44 44.

- Télécopie Direction des Services Logistiques: 02 38 74 45 85.

2 - DESCRIPTION DES LIEUX.

2.1 - Situation.

- Département : Loiret.

- Commune : Orléans la Source.

2.2 - Localisation.

- Hélistation implantée sur le site du centre hospitalier Régional d'Orléans la Source au-dessus du bâtiment TEC (plateau technique) du nouvel hôpital.

- Position géographique : 47° 50' 07'' N - 001° 55' 11'' E.

- Altitude de l'hélistation: 129,77 m NGF

- Vents dominants : Sud/Ouest et Nord/Ouest.

- Environnement : Urbanisé.

2.3 - Propriétaire des lieux :

Centre Hospitalier Régional Orléans la Source.

3 - DESCRIPTION DE PLATE-FORME.

- Hélistation en terrasse comprenant une aire de prise de contact et d'envol qui coïncide avec l'aire d'approche finale et de décollage (FATO=TLOF) et 2 postes de stationnement implantés latéralement de part et d'autre de la FATO/TLOF.

- L'hélistation est constituée de deux trouées orientées 340°/160°.

4 - CARACTERISTIQUES DE LA PLATE-FORME.

4.1 - Hélicoptère de référence.

- EC135 T1.

- Plate-forme dimensionnée pour accueillir des hélicoptères de type Dauphin AS365 N3.

4.2 - Aire d'approche finale et de décollage et de prise de contact et d'envol (FATO=TLOF).

4.2-1 Dimensions.

- Aire de 20,6 m X 20,6 m entourée d'une aire de sécurité de 3,36 m.

- Périmètre d'appui (FATO=TLOF + aire de sécurité) de 27,3 m X 27,3 m.

4.2-2 Revêtement et pente.

- Plate-forme en béton constituée d'un plancher en béton armé et d'une portance capable de supporter des hélicoptères de masse maximale de 4300 kg.

- L'aire d'approche finale et de décollage et de prise de contact et d'envol présente une pente de 2%.

4.3 - Poste de stationnement d'hélicoptère.

- Deux postes de stationnement sont implantés sur l'hélistation, d'un diamètre de 16,47 m correspondant à un cercle de 1,2 fois la longueur hors tout de l'hélicoptère pour laquelle la plate-forme est dimensionnée (soit 1,2 fois la longueur hors tout d'un AS365 N3 qui est de 13,73 m).

- Les postes de stationnement sont entourés d'une aire de protection sur une distance au moins égale à 0,4 fois la LHT, soit pour AS365 N3 une distance minimum de 3,43 m. Les spécifications du paragraphe 1.4 de l'annexe 3 de l'arrêté TAC du 29 septembre 2009 qui concernent les obstacles sur un poste de stationnement devront être respectés.

5 - OBSTACLES.

Les surfaces de dégagement devront respecter les spécifications des paragraphes 2.1 et 2.4 de l'annexe 4 de l'arrêté TAC du 29 septembre 2009.

6 - AIDES VISUELLES, INDICATEUR.

6.1 - Marques.

L'ensemble des marques seront implantées conformément au plan de marquage joint en annexe et seront conformes aux spécifications de l'annexe 4 chapitre 2 de l'arrêté TAC du 29 septembre 2009.

6.2 - Aides lumineuses.

- Les dispositifs lumineux de l'aire de prise de contact et d'envol et des postes de stationnement seront implantés conformément au plan de balisage joint en annexe et seront conformes aux spécifications de l'annexe 4 chapitre 3 de l'arrêté TAC du 29 septembre 2009. Les équipements installés devront être agréés par le service technique de l'Aviation Civile.

- Des projecteurs pourront être installés en bordure de l'aire de sécurité de la FATO/TLOF et des aires de protection des postes de stationnement sous réserve d'être frangibles.

- L'hélistation pourra être équipée d'un phare d'hélistation. Cet équipement devra être agréé par le service technique de l'Aviation Civile.

6.3 - Indicateur.

L'hélistation est dotée d'un indicateur de direction du vent, équipé d'un dispositif d'éclairage.

6.4 - Balisage des obstacles.

Hors des trouées.

- A l'Est de la trouée 340° sommet cage escalier de secours ancien hôpital (côté 142,69 m NGF) à baliser.

- Au Sud de la trouée 340° parking silo (partie sommitale côté 136,57 m NGF) à baliser.

Le balisage lumineux sera constitué par des feux rouges basse intensité de type « obstacle »

7 - ALIMENTATION ELECTRIQUE DE SECOURS

L'ensemble du balisage électrique lumineux (FATO/TLOF, postes de stationnement, manche à air, obstacles) disposera d'une alimentation électrique secourue. La remise sous tension doit intervenir le plus tôt possible en cas de défaillance de la source normalement utilisée et dans un délai n'excédant pas 15 secondes.

8 - AVITAILLEMENT.

- L'hélistation est dotée d'une station d'avitaillement en carburant. L'ensemble des installations, équipements, dispositifs et panneauage devront être conformes à l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à l'avitaillement en carburant des hélicoptères sur les hélistations.

- L'exploitant de l'hélistation devra établir des procédures d'avitaillement qui contiennent notamment les modes opératoires et les procédures d'urgence.

9 - SECURITE INCENDIE.

9.1 - Protection structurelle.

- La plate-forme est composée d'une dalle béton CF 2H, SH 2H (coupe feu et stable au feu 2 heures), sur structure béton prenant appui sur le plancher haut du 4ème étage assurant lui-même une protection de 2 h minimum vis-à-vis de l'hélistation.

- Une protection globale coupe-feu 4 H est assurée.

- Les matériaux de revêtement de la FATO/TLOF et des aires de stationnement sont insensibles à l'action du carburant et à celle d'un incendie accidentel.

9.2 - Moyens de lutte contre l'incendie.

9.2.1 - Niveau de protection:

- Installation de deux postes fixes diamétralement opposés produisant une solution moussante de niveau B de performance, d'une capacité de 2500 litres d'eau. Le débit de chaque dispositif de projection est de 250 litres/mn

- Installation de six lances mousse de solution moussante de 3080 litres permettant de couvrir une aire de 120 m² pendant cinq minutes, soit un disque de diamètre égal à un diamètre rotor de l'hélicoptère pour lequel l'hélistation est dimensionnée, avec un taux d'application de solution moussante de 5,5 l/min/m².

- Le système de déclenchement des lances est assuré par un mécanisme de type "coup de poing" réparti en 3 unités (1 coup de poing pour chaque poste de stationnement + 1 pour la FATO/TLOF).

9.2.2 - Agent complémentaire :

Un extincteur de 50 kg de CO² stocké dans des locaux techniques.

9.3 - Séparateur, Décanteur.

- Les avaloirs de l'aire de prise de contact et d'envol seront équipés, de préférence, de filtres à gravier jouant le rôle de coupe-feu et les cuves de rétention seront dimensionnées afin de recueillir un volume équivalent à deux fois le volume des réservoirs de l'hélicoptère le plus contraignant.

- L'hélistation étant aménagée pour accueillir plusieurs hélicoptères simultanément, la capacité de la cuve sera à majorer.

- Afin d'éviter que les carburants répandus sur l'hélistation (terrasse ou surface) soient entraînés directement dans les égouts par les eaux de ruissellement, un décanteur séparateur devrait être disposé en aval des avaloirs évacuant les eaux de ruissellement de l'hélistation. Ce séparateur sera de plus muni d'un dispositif d'obturation automatique.

9.4 - Issues de secours.

Au moins deux issues de secours, éloignées et installées de manière à intervenir et évacuer quel que soit l'emplacement du sinistre, sont prévues sur l'hélistation.

10 - NATURE DES ACTIVITES.

Transport sanitaire par hélicoptère pour les besoins du Centre Hospitalier.

11 - CIRCULATION AERIENNE.

11.1 - Situation géographique des aérodomes les plus proches.

- Aéroport d'Orléans Saint Denis de l'Hôtel dans le 070° pour 19,5 km.

- Aéroport d'Orléans Briçy (Base aérienne 123) dans le 325° pour 20,7 km.

11.2 - Espace Aérien.

- Sous la limite Nord de la TMA ORLEANS 5.1 (3500ft AMSL/FL065).

- A 9 km à l'Ouest de la TMA ORLEANS 5.2 (3500ft AMSL/FL065).

13 - RESTRICTION d'UTILISATION:

Cette hélistation sera limitée en permanence :

- De jour comme de nuit aux vols réalisés en régime VFR.
- Aux seuls hélicoptères exploités en classe de performance 1.

14- CONSIGNES PARTICULIERES.

Tout accident, incident, problème particulier devra être immédiatement déclaré à la Délégation Centre de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest tél. 02 47 85 43 70.

ANNEXES :

- 1 plan de situation.
- 1 plan cadastral.
- 1 plan du marquage et du balisage lumineux.
- fiche technique (séparateurs hydrocarbure).

le délégué Centre
du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest
Philippe TIERCELIN



DIFFUSION

- *Original : dossier*
- *M. Le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional d'Orléans
Direction des Travaux et de la Maintenance
14 avenue de l'Hôpital – BP 86709
45067 ORLEANS CEDEX 2*
- *M. le Maire d'Orléans*
- *M. le Maire d'Olivet*
- *M. le Délégué Régional de l'Aviation Civile Centre
Rue de l'Aéroport - B.P. 97511 - 37075 TOURS CEDEX 2*
- *M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police Aux Frontières
Zone de Défense Ouest
Brigade Aéronautique de Tours
Aérogare civile - B.P. 7456 - 37074 TOURS CEDEX 2*
- *M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique*
- *M. le Directeur Départemental de l'Équipement
(Service Gestion et Exploitation des Infrastructures)*
- *M. le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects
Cellule de renseignement et d'orientation des contrôles
10 boulevard de Verdun – BP 2427 – 45032 ORLEANS CEDEX 01*
- *M. le Directeur Régional de l'Environnement et Aménagement du Territoire
5 avenue Buffon – BP 6407 – 45064 ORLEANS CEDEX 2*
- *M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile*
- *M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours*
- *M. le Colonel, commandant la Base aérienne 123
B.P. 01 – 45998 ORLEANS ARMEES*
- *M. le Général de Division Aérienne, commandant la zone aérienne
de Défense Nord
Président du Comité Interarmées de la Circulation Aérienne Militaire Nord Ouest
BP 29
37130 CINQ MARS LA PILE*

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023



Publié le

ID : 045-244500468-20231011-231010H3996H1_2-AR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Département :
LOIRET

Commune :
ORLEANS

Section : ER
Feuille : 000 ER 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

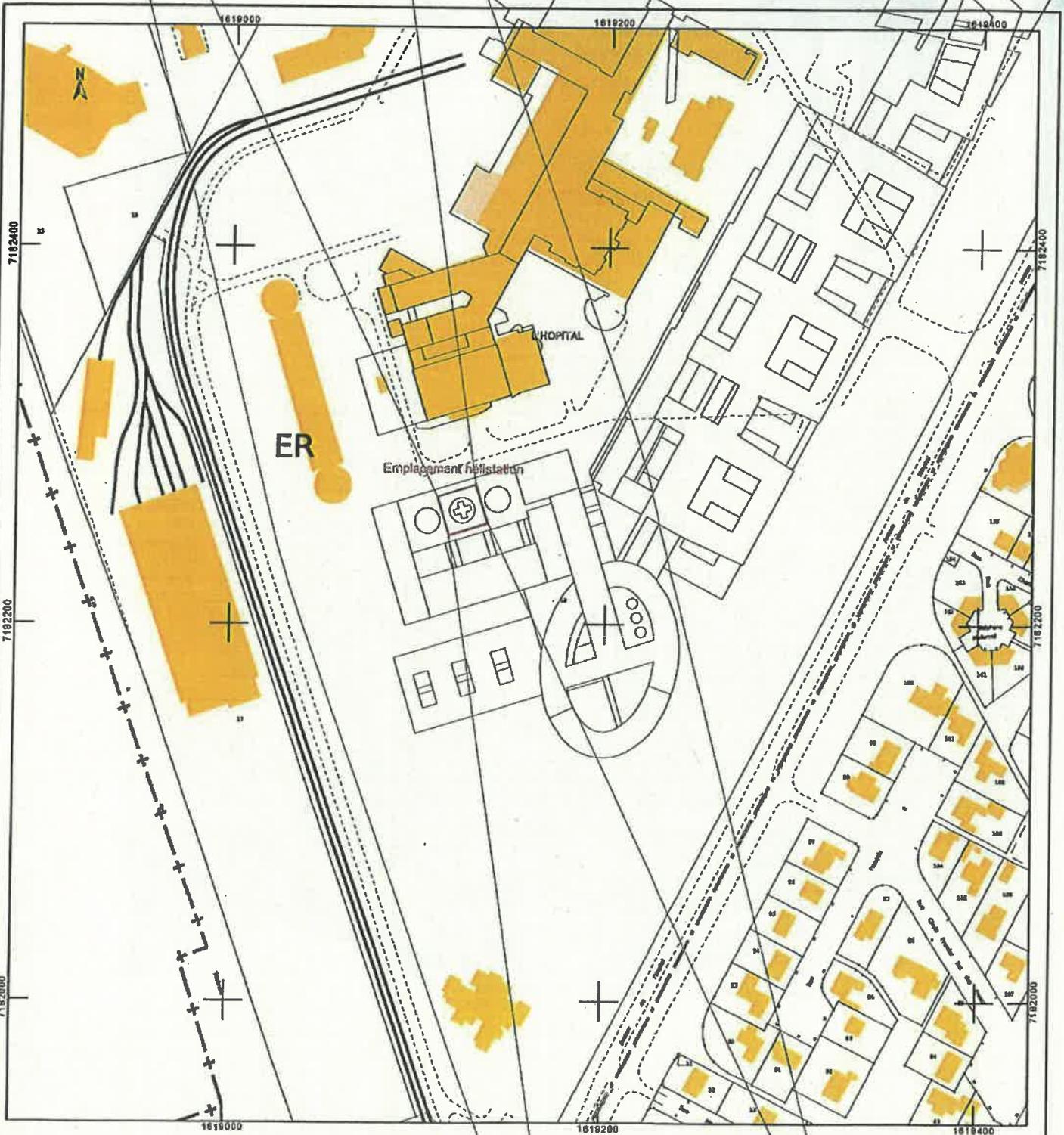
Date d'édition : 16/11/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

Centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique de Gestion Cadastre
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER CITE
ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-76 - fax 02-38-24-45-65
plgo.450.orleans@dgip.finances.gouv.fr

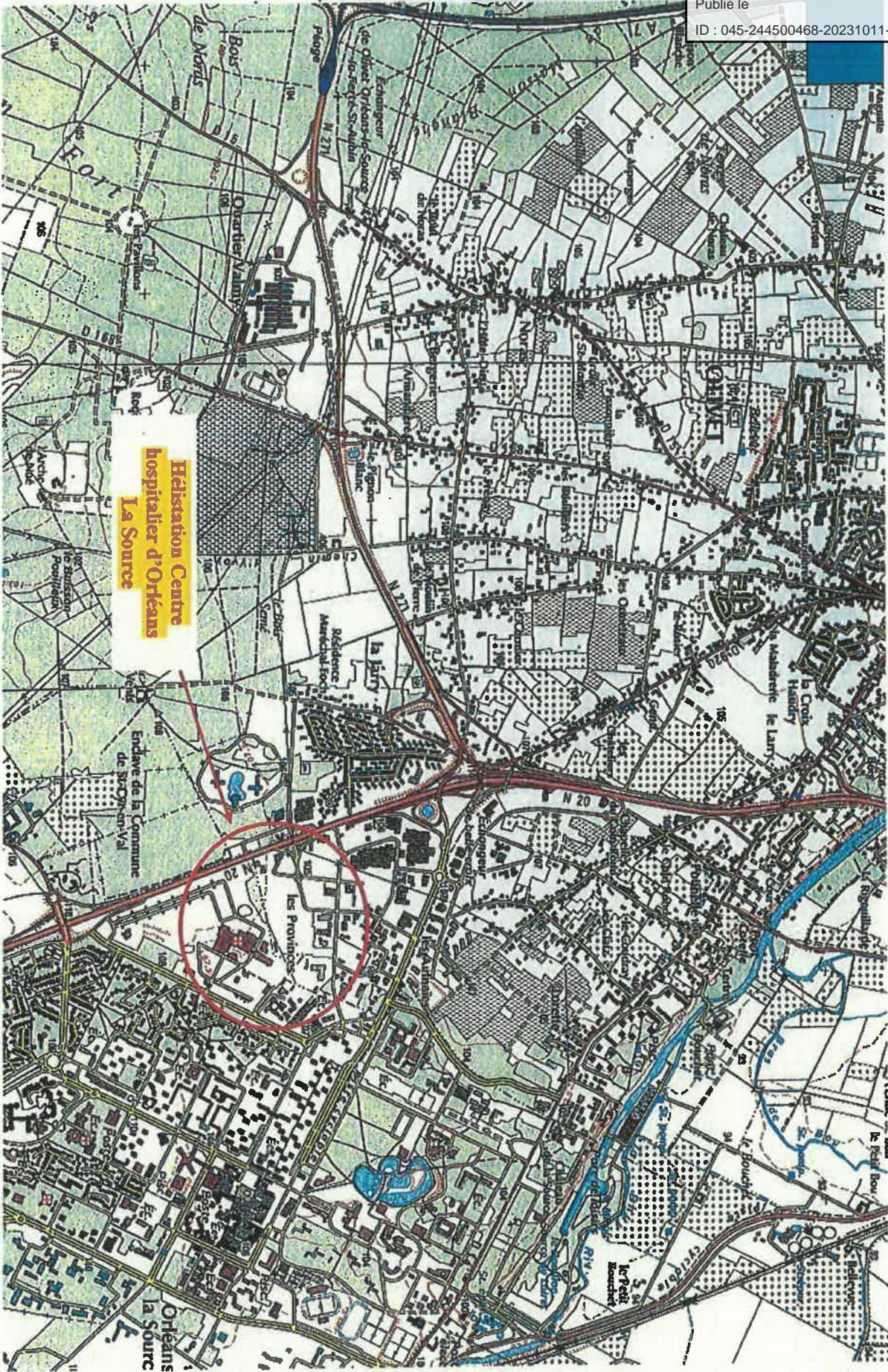
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PLAN DE SITUATION

Hélistation du Centre Hospitalier d'Orléans la Source

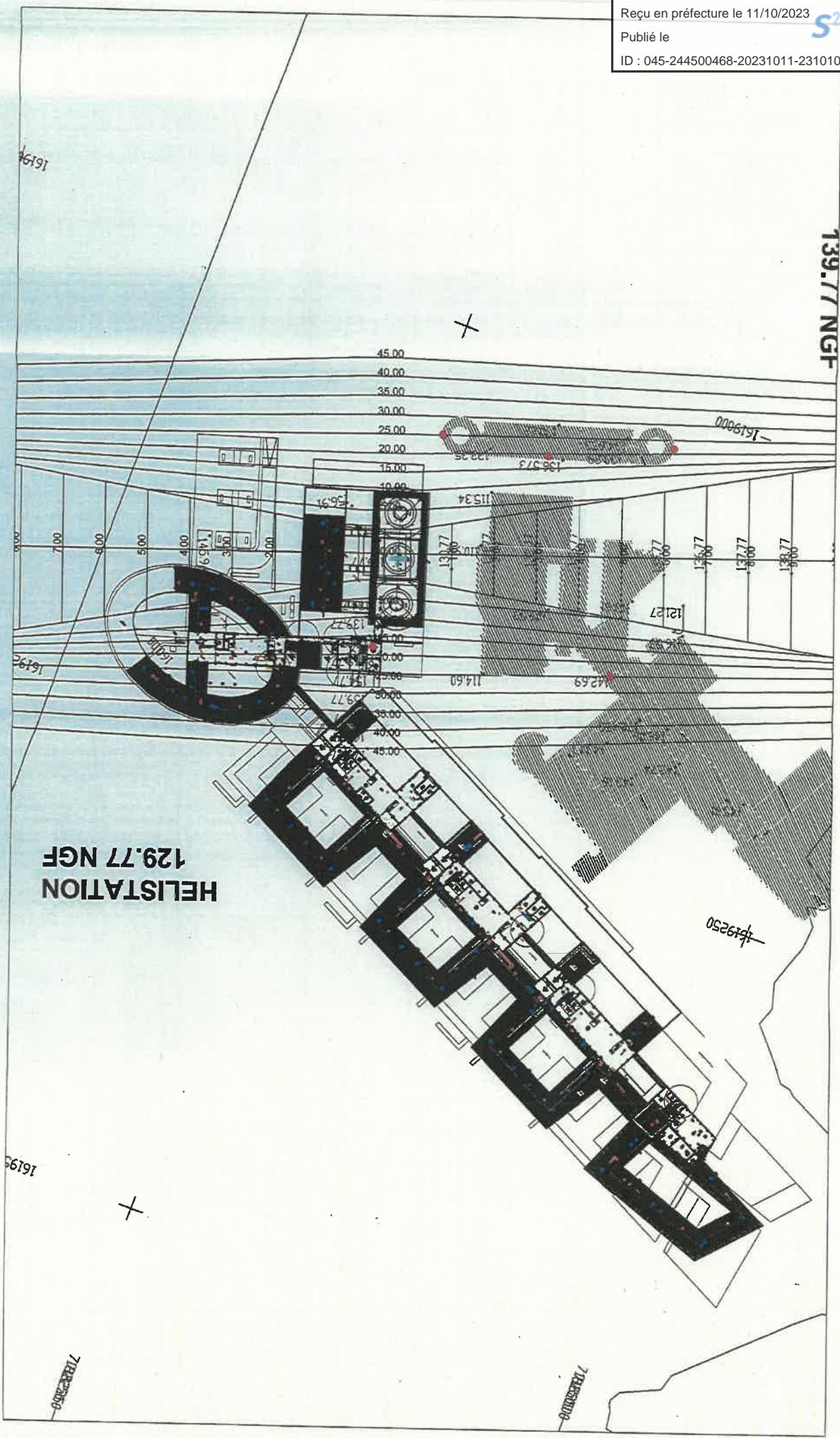


Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 045-244500468-20231011-231010H3996H1_2-AR



p	
DOCE/AR/GR/RS/ NH/ TR/EC/ 04	
1	100
2	100
3	100
4	100
5	100
6	100
7	100
8	100
9	100
10	100
11	100
12	100
13	100
14	100
15	100
16	100
17	100
18	100
19	100
20	100
21	100
22	100
23	100
24	100
25	100
26	100
27	100
28	100
29	100
30	100
31	100
32	100
33	100
34	100
35	100
36	100
37	100
38	100
39	100
40	100
41	100
42	100
43	100
44	100
45	100
46	100
47	100
48	100
49	100
50	100
51	100
52	100
53	100
54	100
55	100
56	100
57	100
58	100
59	100
60	100
61	100
62	100
63	100
64	100
65	100
66	100
67	100
68	100
69	100
70	100
71	100
72	100
73	100
74	100
75	100
76	100
77	100
78	100
79	100
80	100
81	100
82	100
83	100
84	100
85	100
86	100
87	100
88	100
89	100
90	100
91	100
92	100
93	100
94	100
95	100
96	100
97	100
98	100
99	100
100	100

Plan plateforme hélitaxi

SCHEMÉ : 1/400

Décembre 2012

FMS

Docteur Hélistation

CONSTRUCTION DU NOUVEL HOPITAL

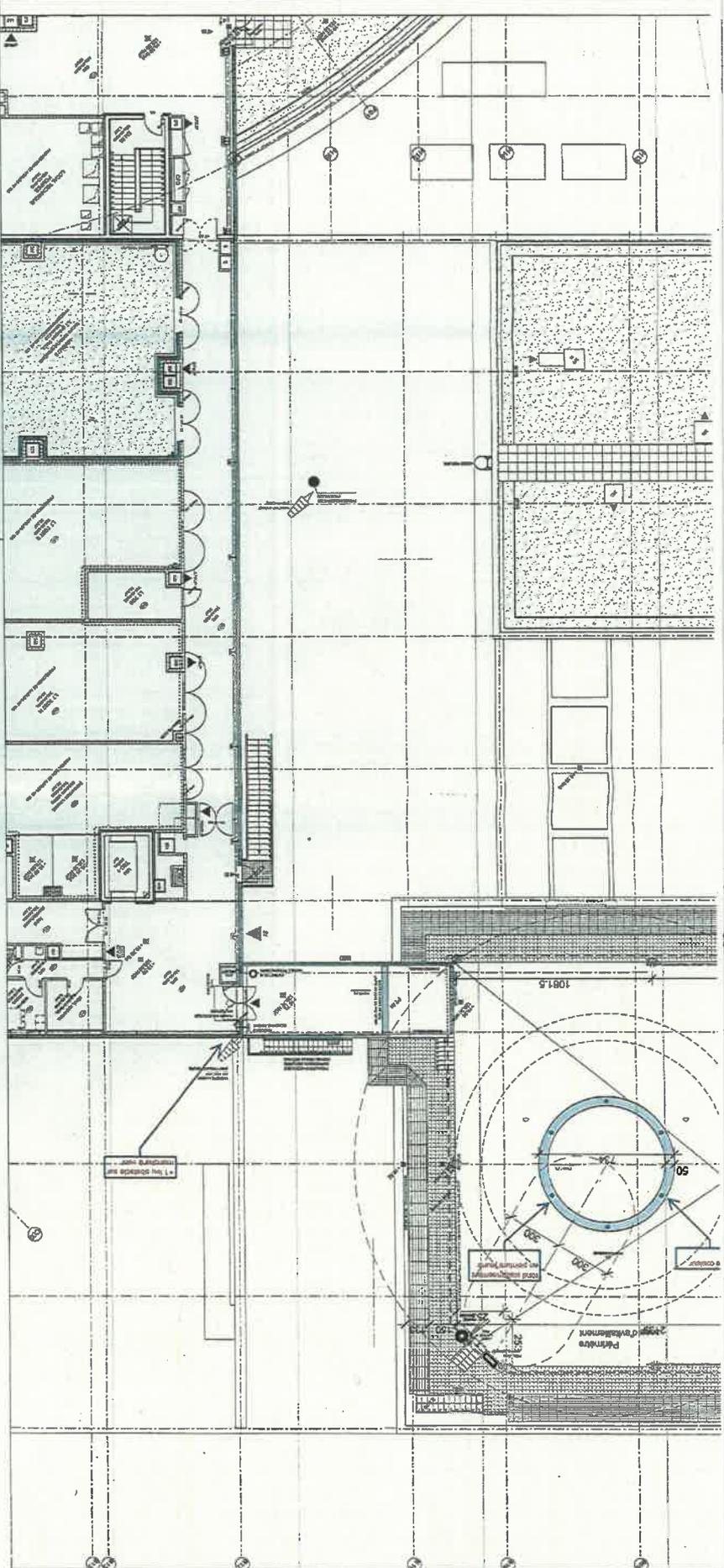
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLÉANS

CHR

ORLÉANS

groupe-6

ORLÉANS

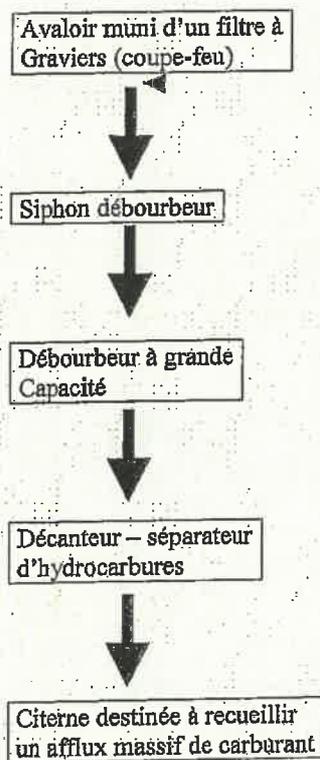


EQUIPEMENT DES HELISTATIONS EN TERRASSE DISPOSITION POUR LA SEPARATION DES HYDROCARBURES ET LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

I - GENERALITES

Ces dispositions ont pour but d'une part d'assurer la séparation des hydrocarbures et des eaux de ruissellement et, d'autre part, d'interdire la propagation d'un incendie en cas d'atterrissage forcé.

Le système de sécurité incendie à respecter se présente de la manière suivante :



La disposition de ces appareils est fonction de la localisation de la séparation des hydrocarbures (directement sous la plate-forme ou au niveau du sol).

Le dimensionnement du réseau d'assainissement s'effectuera en prenant comme hypothèse un taux de ruissellement de 0.05 l/m². s. En outre les pentes de la plate-forme seront comprises entre 1 et 2 % (1,5 % conseillés).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Relations avec les usagers
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE

autorisant l'utilisation d'une hélisurface
sur le site du Centre Hospitalier Régional d'Orléans La Source

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Aviation Civile,

VU le Code des Douanes;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU l'arrêté interministériel du 06 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OPS 3) ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne;

VU la circulaire interministérielle du 06 mai 1995 (publiée au Journal Officiel de la République Française du 07 mai 1995) relative aux hélistations et hélisurfaces ;

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Régional d'Orléans La Source en vue d'obtenir l'autorisation de créer une hélisurface sur la commune d'Orléans ;

Vu l'avis émis par M. le Délégué Régional de l'Aviation Civile ;

Vu l'avis émis par M. le Directeur Zonal de la Police aux Frontières, brigade de la Police Aéronautique de Tours ;

Vu l'avis émis par M. le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects du Centre ;

Vu l'avis émis par M. le Directeur Régional de l'Environnement « Centre » ;

Vu l'avis émis par M. le Maire d'Orléans ;

Considérant la nécessité d'avoir recours de façon exceptionnelle en secours technique à une hélisurface ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

arrête

Article 1er – Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Régional d'Orléans La Source, est autorisé à faire assurer la desserte par hélicoptère de son établissement dans les conditions fixées par le règlement opérationnel OPS 3 pour les sites d'intérêt public.

Article 2 – Limitations

- Les mouvements sont limités aux seuls vols relevant du service médical d'urgence (SMUH) tels que définis dans le document "OPS 3. – Transport aérien public (hélicoptères)" annexé à l'arrêté ministériel du 23 septembre 1999 susvisé.
- Aucun vol international direct "extra-Schengen" ne pourra avoir lieu au départ ou à destination de cette hélisurface.

Article 3 – Prescriptions concernant l'hélisurface

- Le site sera exploité dans les conditions d'une hélisurface, à savoir qu'aucun aménagement n'est imposé, et que l'utilisation se fera sous l'entière responsabilité de l'exploitant, et du pilote commandant de bord, qui aura identifié au préalable l'hélisurface.
- Les zones survolées devront être dégagées de tout objet ou équipement susceptible d'être déplacé par le souffle du rotor de l'hélicoptère.

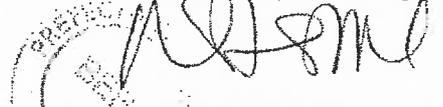
Article 4 - Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé

Direction Zonale de la Police Aux Frontières à RENNES
Tél. 02.99.35.30.10 ;

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Maire d'Orléans, le Délégué Régional de l'Aviation Civile Centre et le Commissaire de Police, Chef de Bureau de la Police Aéronautique à la Direction Centrale de la Police Aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le **27 DEC. 2016**

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
La Secrétaire Générale Adjointe,**


Nathalie COSTENOBLE

DIFFUSION

- Original : dossier
- M. Le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional d'Orléans
- M. le Maire d'Orléans
- M. le Délégué Régional de l'Aviation Civile Centre
- M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police Aux Frontières
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Colonel, commandant la Base aérienne 123
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens
du Centre en Route de la Navigation Aérienne
9, rue de Champagne 91200 ATHIS-MONS

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le



ID : 045-244500468-20231011-231010H3996H1_2-AR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Relations avec les usagers
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE

**AUTORISANT LA CREATION D'UNE HELISTATION AU SOL
SPECIALEMENT DESTINEE AU TRANSPORT PUBLIC SANITAIRE A LA DEMANDE
SITUEE SUR LE SITE DE L HOPITAL D ORLEANS NORD, POLE SANTE ORELIANCE,
à SARAN**

—
Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles R133.9, R133.12, D132.6, D211.1, D211.5, D212.1, D232.1 et D232.3 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L6100.1 et L6212.2;

Vu le Code des Douanes et notamment les articles 78 et 119 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères et notamment son titre II chapitre II ;

Vu la circulaire du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces ;

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick ROUSSEL, Directeur Général du Pôle Santé d'ORELIANCE en vue d'obtenir l'autorisation de créer une hélistation au sol spécialement destinée au transport public à la demande sur la commune de SARAN.

Vu les titres produits par Monsieur Patrick ROUSSEL, Directeur Général du Pôle Santé d'ORELIANCE attestant qu'il a la jouissance du terrain ;

Vu le dossier annexé à la demande ;

Vu l'avis émis par le Délégué Régional de l'Aviation Civile Centre,

Vu l'avis émis par le Commissaire de Police, Chef du Bureau de la Police Aéronautique à la Direction Centrale de la Police aux Frontières,

Vu l'avis émis par le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects du Centre,

Vu l'avis émis par M. le Directeur Régional de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis émis par M. le Président du Comité Interarmées de la circulation aérienne militaire Nord-Ouest ;

Vu l'avis émis par M. le Maire de SARAN;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

arrête

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Patrick ROUSSEL, Directeur Général du Pôle Santé d'ORELIANCE est autorisé à créer sur le territoire de la commune de SARAN, sur un terrain situé dans l'enceinte de l'Hôpital d'Orléans Nord, Pôle Santé ORELIANCE, une hélistation au sol spécialement destinée au transport public sanitaire à la demande.

ARTICLE 2

Le créateur informera les services préfectoraux de l'achèvement des travaux, et sollicitera conformément aux dispositions de l'article 8-9.2 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, la mise en service de l'hélistation.

La mise en service de cette hélistation sera autorisée par arrêté préfectoral, après avis du Directeur de l'Aviation Civile chargé d'effectuer une visite technique aux fins de contrôler la conformité des aménagements réalisés.

ARTICLE 3

L'utilisation de l'hélistation ne pourra se faire que dans les conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et que sous la responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 4

L'utilisation de l'hélistation sera limitée aux opérations conduites en régime VFR de jour ou de nuit et en classe de performance 1 dans les conditions fixées par le règlement OPS3.

Aucun vol international direct « extra-Schengen » ne pourra avoir lieu au départ ou à destination de cette hélistation.

ARTICLE 5

Des consignes relatives aux procédures mises en œuvre pour assurer la sécurité incendie et la sécurité au sol lors des arrivées et départs des hélicoptères devront être établies et communiquées à la Délégation Régionale Centre de l'Aviation Civile.

ARTICLE 6

Le créateur s'engage à respecter les conditions d'aménagements et d'exploitation figurant dans le dossier technique annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7

La présente autorisation exclut l'utilisation d'aides radioélectriques à la navigation aérienne. Dans le cas où le bénéficiaire désirerait installer des aides de ce type, une demande spéciale mentionnant les dispositions particulières qu'il y conviendrait d'adopter, devra être adressée en ce sens au Préfet, aux fins de transmission au Ministre chargé de l'Aviation Civile.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux « aides radioélectriques temporaires » utilisées par les hélicoptères militaires.

ARTICLE 8

Le titulaire de la présente autorisation s'engage, à assurer le libre accès à l'hélistation, aux agents chargés du contrôle visés à l'article D 211.5 du Code de l'Aviation Civile.

ARTICLE 9

L'autorisation de création pourra être modifiée, suspendue ou retirée si l'utilisation de l'hélistation génère des nuisances phoniques dépassant les niveaux prévus dans la note d'impact fournie par le créateur.

ARTICLE 10

L'hélistation étant située dans la zone de contrôle (CTR) de Bricy et dans la zone réglementée LF-R 238 « Orléans-Bricy », les utilisateurs devront strictement respecter les statuts de ces zones dont les caractéristiques sont rappelées en annexe.

Toute procédure particulière d'évolution dans ces deux zones inhérente au caractère urgent que pourraient revêtir certains vols (évacuation sanitaire notamment), devra faire l'objet d'une concertation préalable avec les services de contrôle de la Base Aérienne 123 d'Orléans, auprès de l'Escadron des Services de la Circulation Aérienne au 02.38.42.68.95.

ARTICLE 11

Le Directeur Général du Pôle Santé d'ORELIANCE procédera, dès notification, à l'affichage sur place de la présente décision.

L'acte affiché sera visible et lisible de la voie publique. L'affichage sera réalisé de manière continue (renouvelé sans délai en cas de disparition ou de détérioration) pendant un délai de deux mois.

Le Directeur Général du Pôle Santé d'ORELIANCE est tenu de communiquer les dates d'affichage à Monsieur le Préfet du Loiret – Direction de la Réglementation et des Relations avec les Usagers – Bureau des Elections et de la Réglementation Générale.

ARTICLE 12

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur Patrick ROUSSEL, Directeur Général du Pôle Santé d'ORELIANCE, M le Maire de SARAN, M le Délégué Régional de l'Aviation Civile pour la Région Centre (DRAC), le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes, le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le 23 SEP. 2013

Le Préfet,
Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Direction de la Réglementation et des Relations avec les Usagers
Bureau des Elections et de la Réglementation Générale
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

DIFFUSION

- *Original : dossier*

- **M. le Directeur Général du Pôle Santé d'ORELLANCE**
*Polyclinique des longues Allées
25 rue Mondésir – BP 70069
45802 St JEAN de BRAYE Cedex*

- *M. le Maire de SARAN*

- *M. le Délégué Régional de l'Aviation Civile Centre*
Rue de l'Aéroport - B.P. 97511 - 37075 TOURS CEDEX 2

- *M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police Aux Frontières*
Zone de Défense Ouest
Brigade Aéronautique de Tours
Aérogare civile - B.P. 7456 - 37074 TOURS CEDEX 2

- *M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique*

- *M. le Directeur Départemental de l'Équipement*
(Service Gestion et Exploitation des Infrastructures)

- *M. le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects*
Cellule de renseignement et d'orientation des contrôles
10 boulevard de Verdun – BP 2427 – 45032 ORLEANS CEDEX 01

- *M. le Directeur Régional de l'Environnement et Aménagement du Territoire*
5 avenue Buffon – BP 6407 – 45064 ORLEANS CEDEX 2

- *M le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile*

- *M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours*

- *M. le Colonel, commandant la Base aérienne 123*
B.P. 01 – 45998 ORLEANS ARMEES

- *M. le Général de Division Aérienne, commandant la zone aérienne*
de Défense Nord
Président du Comité Interarmées de la Circulation Aérienne Militaire Nord Ouest
BP 29
37130 CINQ MARS LA PILE

ANNEXE I

**CARACTERISTIQUES DE LA
CTR BRICY****AIP France - AD 1.7 - 3 du 07 mars 2013****1 – Limites (1) :**

- Supérieure : 1500 ft AMSL
- Inférieure : SFC

2 – Horaires d'activation (heures locales) (1) :

- Activable H24

3 – Nature de la restriction :

- Procédures CAM/CAG

4 – Connaissance de l'activité réelle par :

- La désactivation est annoncée par RAI 122,700 ou par PARIS ACC/FIC ou SIV Seine

5 – Conditions de pénétration :

- La Zone réglementée LF-R 238 Orléans-Bricy peut se substituer à cet espace au profit des vols d'aéronefs télépilotés non habités.
- APP BRICY
- TWR BRICY
- BRICY Approche
- BRICY Tour

(1) Valeurs susceptibles de modification – se référer à la réglementation en vigueur (AIP France).

FL : Niveau de Vol

AMSL : Au-dessus du niveau moyen de la mer

AD MIL : Aérodrome Militaire

RAI : Répondeur auto d'information

ACC/FIC : Centre de CTL régional ou CTL régional

IFR/VFR : Règles de vol aux instruments / Règles de vol à vue

ANNEXE II

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE RÉGLEMENTÉE**LF-R 238 – ORLEANS-BRICY****AIP France -En route 5.1-60 du 07 mars 2013****1 – Limites (1) :**

- Supérieure : 1500 AMSL
- Inférieure : SFC

2 – Horaires d'activation (heures locales) ⁽¹⁾ :

- Activable H24 du LUN-VEN sauf JF.
- En dehors, activité annoncée par NOTAM

3 – Nature de la restriction :

- Vols d'aéronefs télé pilotés non habités.

4 – Connaissance de l'activité réelle par :

- Gestionnaire: BRICY TWR, BRICY APP.
- Activité réelle connue de : BRICY APP 122.7 BRICY TWR.

5 – Conditions de pénétration :

- CAM: pénétration sur autorisation de BRICY TWR / BRICY APP.
- CAG: contournement obligatoire.

(1) Valeurs susceptibles de modification – se référer à la réglementation en vigueur (AIP France).

AMSL : Au-dessus du niveau moyen de la mer
SFC : Surface (sol ou mer)

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Délégation Centre

**FICHE TECHNIQUE
HELISTATION SPECIALEMENT DESTINEE
AU TRANSPORT PUBLIC A LA DEMANDE
DU POLE SANTE ORELIANCE
A SARAN**

1 - DEMANDEUR.

- Raison Sociale : Pôle Santé ORELIANCE.
- Adresse : Polyclinique des longues Allées
25 rue Mondésir - BP 70069
45802 St Jean de Braye Cedex
- Téléphone : 02 38 79 82 00.

2 - DESCRIPTION DES LIEUX.

2.1 - Situation.

- Département : Loiret.
- Commune : Saran.

2.2 - Localisation.

- Hélistation implantée sur le site du Pôle Santé ORELIANCE à SARAN.
- Position géographique : 47° 56' 18'' N - 001° 52' 43'' E.
- Altitude de l'hélistation: 120 m NGF.
- Vents dominants : Sud/Ouest.
- Environnement : Urbanisé.

2.3 - Propriétaire des lieux :

SAS Pierre et Victoire 2, 2 place de la Cathédrale 37000 TOURS

2.4 - Exploitant de l'hélistation.

Pôle santé ORELIANCE, 555 avenue Jacqueline AURIOL 45770 SARAN.

3 - DESCRIPTION DE PLATE-FORME.

Hélistation en surface constituée d'une aire d'approche finale et de décollage (FATO), d'une aire de prise de contact et d'envol (TLOF) et de deux trouées d'atterrissage et de décollage orientées 044°/224°.

4 - CARACTERISTIQUES DE LA PLATE-FORME.

4.1 - Hélicoptère de référence.

Eurocopter DAUPHIN EC365 N3.

4.2 - Dimensions des aires.

- Aire d'approche finale et de décollage (FATO) : 21 m X 21 m.
- Aire de prise de contact et d'envol (TLOF) : 11,40 m X 11,40 m.

4.2-2 Revêtement et pente.

- Plate-forme est constituée d'une surface en enrobé bitume d'une portance capable de supporter des hélicoptères de masse maximale de 4300 kg.
- L'aire d'approche finale et de décollage (FATO) est pourvue d'une pente orientée vers un caniveau destiné au drainage des eaux de pluies et fuites éventuelles d'hydrocarbures.

5 - OBSTACLES.

Les surfaces de dégagement devront respecter les spécifications des paragraphes 2.1 à 2.4 de l'annexe 3 de l'arrêté TAC du 29 septembre 2009.

5.1 Sous les trouées.

Trouée Nord/Est (044°) :

- Présence de 6 candélabres implantés sur le parking situé en contrebas de la plate-forme, qui percent les surfaces de dégagement.

Obstacle 1 - candélabre hauteur 123,98 NGF situé à une distance de 51,30 m.

Obstacle 2 - candélabre hauteur 123,98 NGF situé à une distance de 64,50 m.

Obstacle 3 - candélabre hauteur 123,98 NGF situé à une distance de 51,50 m.

Obstacle 4 - candélabre hauteur 123,98 NGF situé à une distance de 66,50 m.

Obstacle 5 - candélabre hauteur 123,98 NGF situé à une distance de 54,50 m.

Obstacle 6 - candélabre hauteur 123,98 NGF situé à une distance de 70 m.

- La voie d'accès au parking située au proche voisinage de l'hélistation doit être prise en compte car les véhicules circulant sur cette voie sont considérés comme des obstacles mobiles auxquels il convient d'appliquer un gabarit routier représentant un obstacle d'une hauteur d'au moins 4,30 m. En conséquence compte tenu de la hauteur de la voie (117,73 m NGF) et de sa distance par rapport aux limites de l'aire de sécurité de l'hélistation (37,50m), des dispositions devront être prises ou des équipements installés pour interdire la circulation sur cette voie aux véhicules dont la hauteur excède 4 m durant les mouvements d'hélicoptères.

Trouée Sud/Ouest (224°).

- Butte de terre à araser.

6 - AIDES VISUELLES, INDICATEUR.

6.1 - Marques.

L'ensemble des marques seront implantées conformément au plan de marquage joint en annexe et seront conformes aux spécifications de l'annexe 4 chapitre 2 de l'arrêté TAC du 29 septembre 2009.

6.2 - Aides lumineuses.

Les dispositifs lumineux de l'aire de prise de contact et d'envol seront implantés conformément au plan de balisage joint en annexe et seront conformes aux spécifications de l'annexe 4 chapitre 3 de l'arrêté TAC du 29 septembre 2009. Les équipements installés devront être agréés par le service technique de l'Aviation Civile.

6.3 - Indicateur.

L'hélistation est dotée d'un indicateur de direction du vent, équipé d'un dispositif d'éclairage.

7 - ALIMENTATION ELECTRIQUE DE SECOURS

L'ensemble du balisage électrique lumineux (FATO/TLOF, manche à air) disposera d'une alimentation électrique secourue. La remise sous tension doit intervenir le plus tôt possible en cas de défaillance de la source normalement utilisée et dans un délai n'excédant pas 15 secondes, délai qui devra être confirmé par un procès verbal établi par un organisme de contrôle.

8 - SECURITE INCENDIE.

Niveau de protection:

La lutte contre les incendies d'hélicoptères sur les hélistations peut être assurée par la mise à disposition :

- d'un extincteur à roue contenant au minimum 50 kilogrammes de poudre BC ;
- ou d'une installation de production de mousse, avec 5 litres d'émulseur conforme aux spécifications techniques des émulseurs utilisés en matière de lutte contre l'incendie des aéronefs sur un aérodrome (arrêté du 23 avril 2004 modifié relatif aux spécifications techniques des véhicules et émulseurs affectés à la lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes).

9 - NATURE DES ACTIVITES.

Transport sanitaire par hélicoptère pour les besoins du Centre Hospitalier.

10 - CIRCULATION AERIENNE.

10.1 - Situation géographique des aérodromes les plus proches.

- Aérodrome d'Orléans Bricy (Base aérienne 123) dans le 303° à une distance de 10,2 km.
- Aérodrome d'Orléans Saint Denis de l'Hôtel dans le 102° à une distance de 21,8 km.

10.2 - Espace Aérien.

- Sous la CTR BRICY (SFC/1500 ft AMSL).
- Sous la TMA ORLEANS 1.1 (1500ft AMSL/FL065).

11 - RESTRICTION d'UTILISATION.

Cette hélistation sera limitée en permanence :

- De jour comme de nuit aux vols réalisés en régime VFR.
- Aux seuls hélicoptères exploités **en classe de performance 1.**

12- CONSIGNES PARTICULIERES.

Tout accident, incident, problème particulier devra être immédiatement déclaré à la Délégation Centre de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest **tél. 02 47 85 43 70.**

Fait à Tours, le 09 septembre 2013.

**Le Délégué Centre
Du Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest
Philippe TIERCELIN**



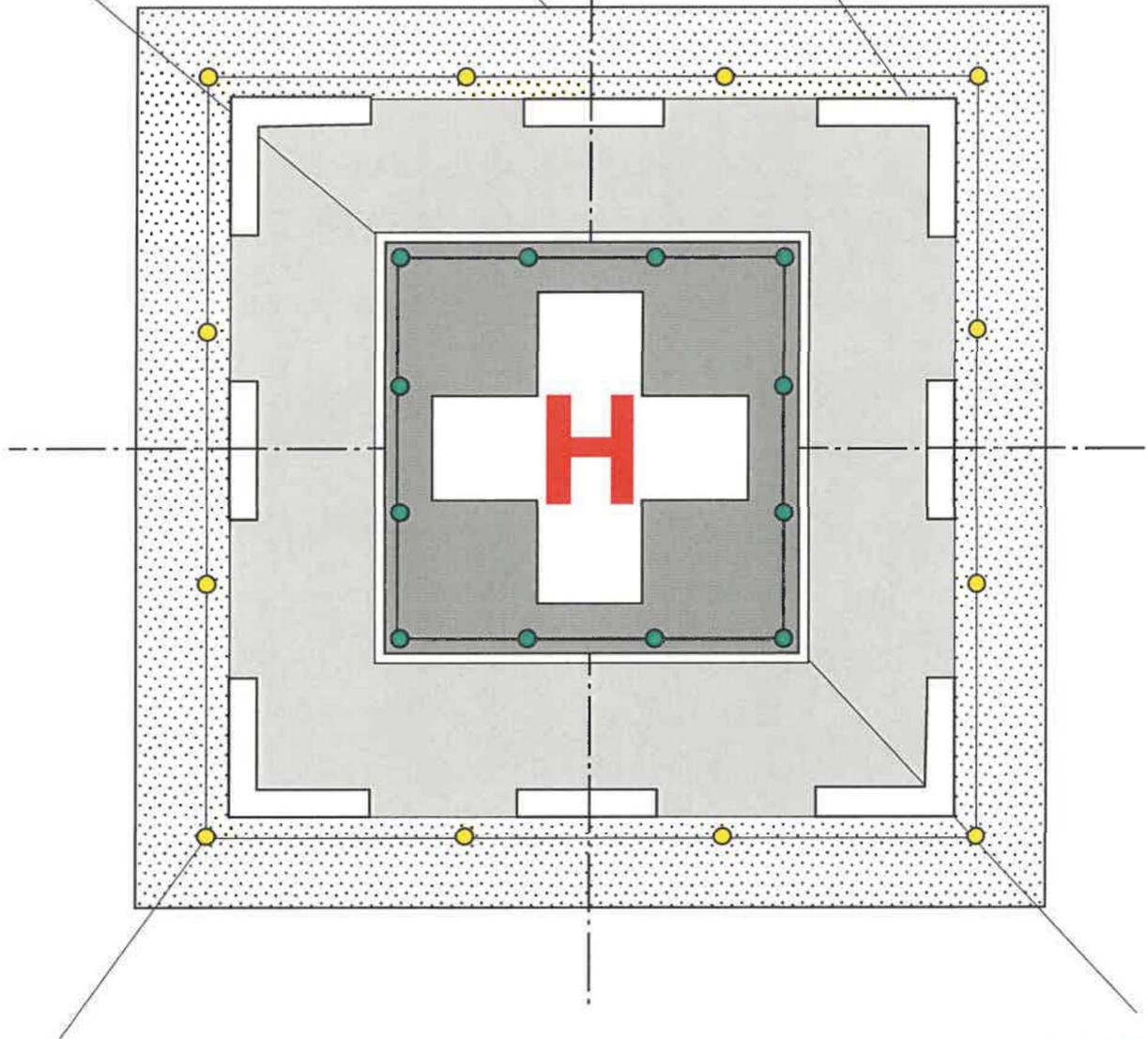
ANNEXES :

- 1 plan de situation.
- 1 plan cadastral.
- 1 plan du marquage et du balisage lumineux.

AIRE DE SECURITE PERIMETRE D'APPUI 28,00 m x 28,00 m

TLOF 12,40 m x 12,40 m
PEINTURE BLANCHE
RETROREFLECHISSANTE
e=0,3 m

FATO 20,60 m x 20,60 m
PEINTURE BLANCHE
RETROREFLECHISSANTE
e=1 m



Feux omnidir. blancs saillants (12)

Feux omnidir. verts encastrés (12)

MARQUAGE ET BALISAGE JOUR/NUIT HELISTATION AU SOL POLE SANTE ORELIANCE

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 045-244500468-20230119-A2022_131AN6-AR



Département :
LOIRET

Commune :
SARAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

HELISTATION
Pôle Santé ORELIANCE
SARAN

Section : BE
Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

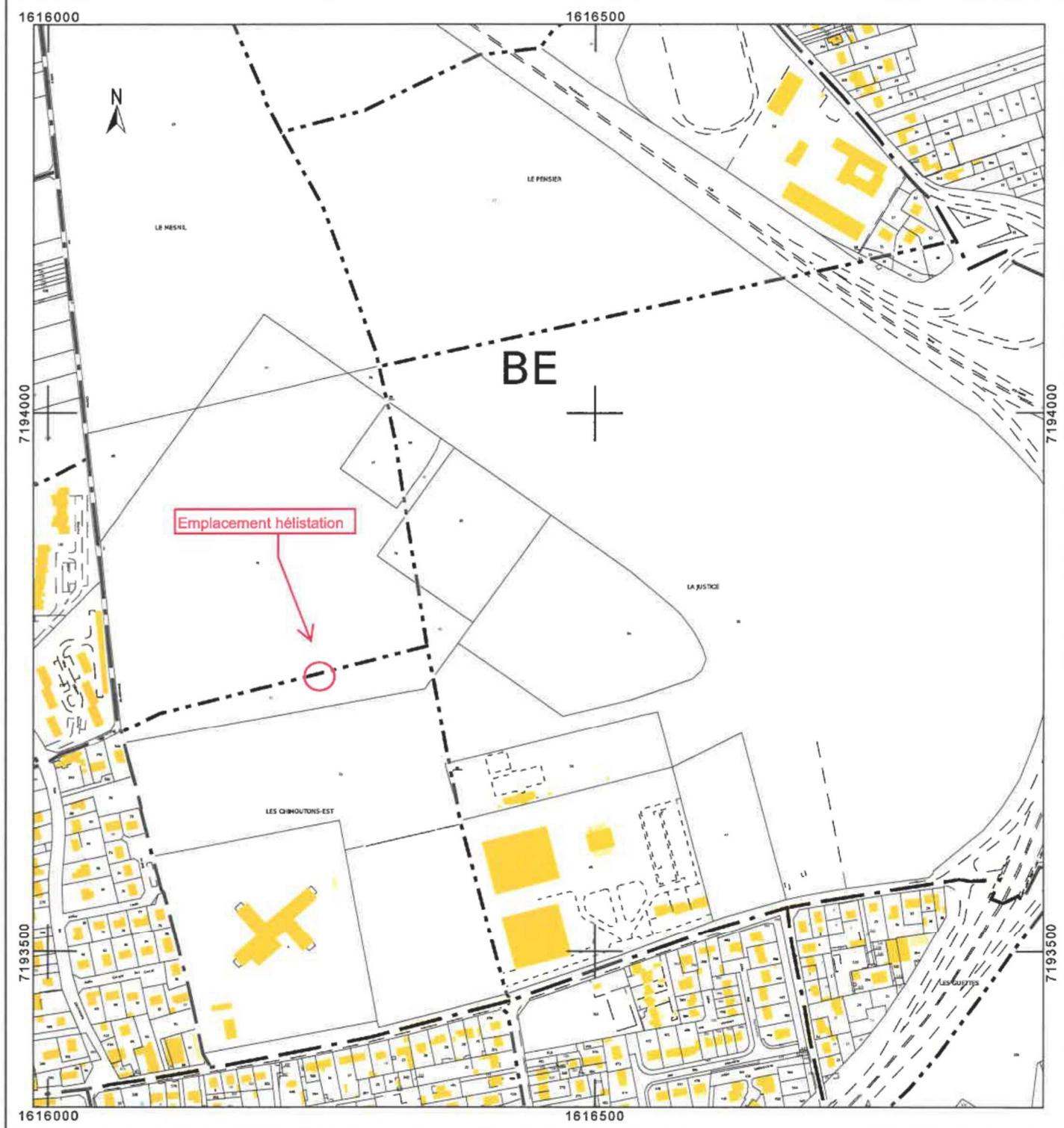
Date d'édition : 29/08/2013
(fuseau horaire de Paris)

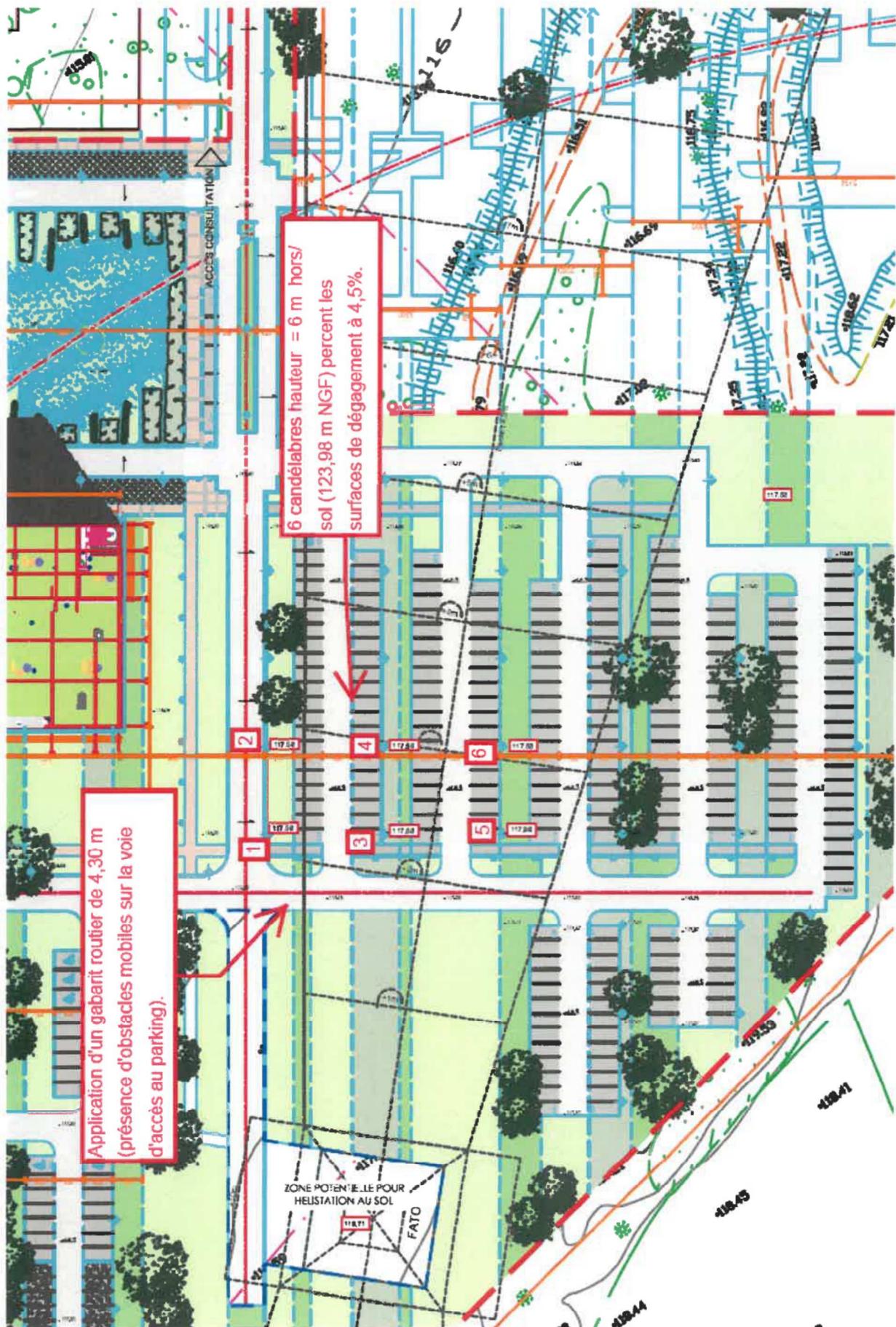
Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-76 -fax 02-38-24-45-65
ptgc.450.orleans@dgfip.finances.gouv.fr

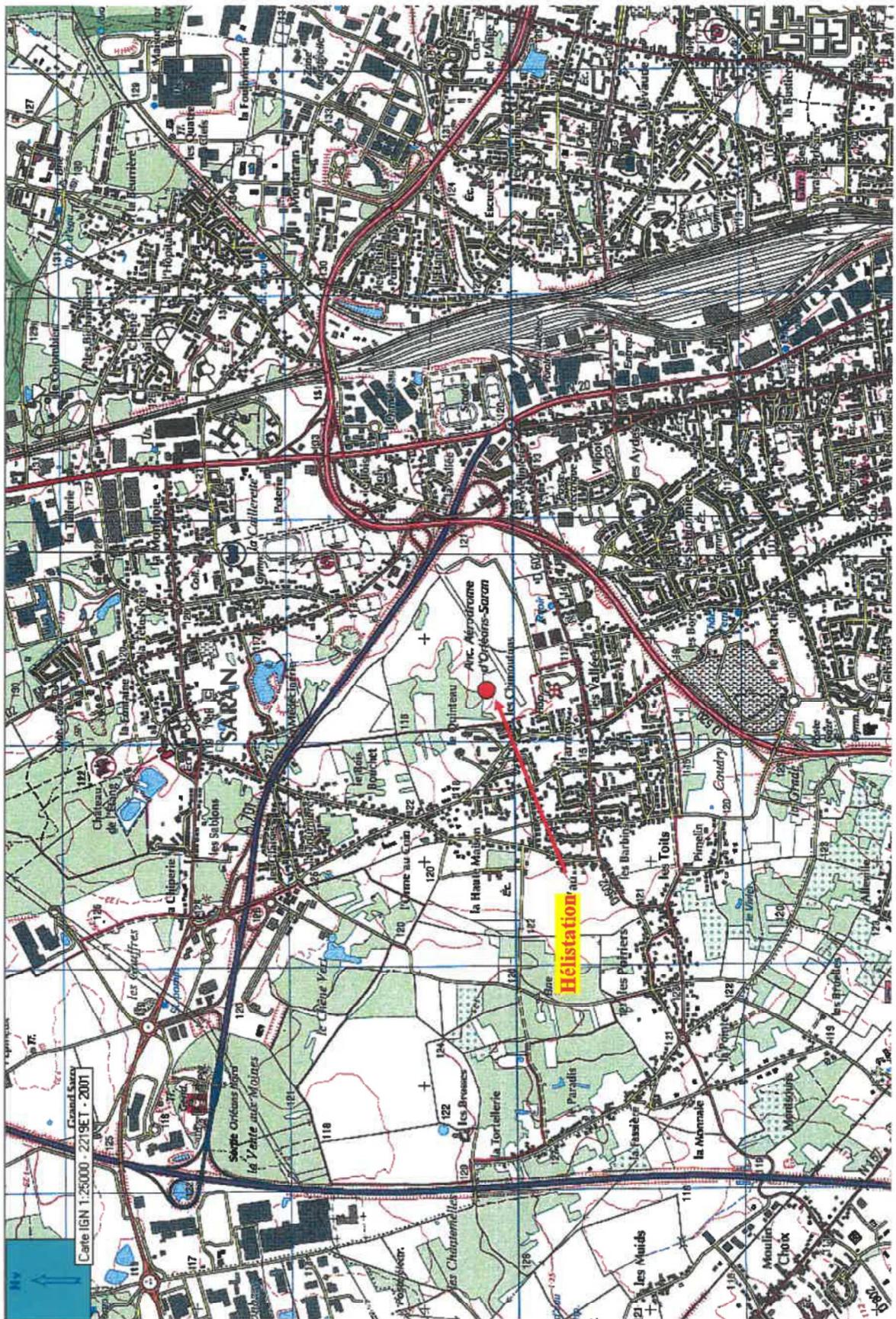
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PLAN DE SITUATION
Hélistation du Pôle Santé Oréliance à SARAN





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 045-244500468-20230119-A2022_131AN6-AR

S²LO

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Relations avec les usagers
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE

**autorisant la mise en service d'une hélistation spécialement destinée
au transport public à la demande située sur le site
de l'Hôpital d'Orléans Nord, Pôle Santé ORELIANCE
à SARAN**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles R133.9, R133.12, D132.6, D211.1, D211.5, D212.1, D232.1 et D232.3 ;

VU le Code des transports et notamment les articles L6100.1 et L6212.2;

VU le Code des Douanes et notamment les articles 78 et 119 ;

VU la circulaire interministérielle du 06 mai 1995, publiée au Journal Officiel de la République Française du 07 mai 1995, relative aux hélistations et hélisturfaces,

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick ROUSSEL, Directeur Général du Pôle Santé d'ORELIANCE en vue d'obtenir l'autorisation de créer une hélistation au sol spécialement destinée au transport public à la demande sur la commune de SARAN.

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 autorisant la création d'une hélistation au sol spécialement destinée au transport public sanitaire à la demande située sur le site de l'Hôpital d'Orléans Nord, Pôle Santé ORELIANCE à SARAN,

VU l'avis favorable, en date du 21 novembre 2013 émis par le Délégué Centre du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, concernant la mise en service de l'hélistation de l'Hôpital d'Orléans Nord, Pôle Santé ORELIANCE à SARAN,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er - Monsieur Patrick ROUSSEL, Directeur Général du Pôle Santé d'ORELIANCE, est autorisé à mettre en service l'hélistation au sol spécialement destinée au transport public à la demande de catégorie EB dont la création a été autorisée par arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 susvisé dans l'emprise de l'Hôpital d'Orléans Nord, Pôle Santé ORELIANCE à SARAN,

Article 2 - Conformément à l'article D.211-5 du Code de l'Aviation Civile, le titulaire de la présente autorisation s'engage à assurer le libre accès de l'hélistation aux agents chargés du contrôle visé à l'article D.211-4 dudit code.

Article 3 - Tout incident ou accident devra être immédiatement signalé aux services de la Direction Centrale de la Police aux Frontières (Brigade de la Police Aéronautique de TOURS tél:02.47.54.22.37), ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, salle d'information et de commandement de la Direction Centrale de la Police aux Frontières (Tél. 01.49.27.41.28 - 24H/24H), et en dehors des heures ouvrables, le permanent de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest (Tél. 06.88.72.39.38).

Article 4 - L'avitaillement n'est pas autorisé sur l'hélistation. Il ne pourra l'être qu'après une autorisation et des aménagements spécifiques.

Article 5 - La présence d'un agent de sécurité est obligatoire pendant les mouvements d'hélicoptères, cet agent devra être formé aux spécificités de la sécurité incendie sur l'hélistation, une notice de consignes sera établie par le Centre Hospitalier.

Article 6 - Le titulaire de l'autorisation s'engage à respecter les conditions d'aménagement et d'exploitation figurant dans le dossier technique annexé à l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 autorisant la création d'une hélistation au sol spécialement destinée au transport public sanitaire à la demande située sur le site de l'Hôpital d'Orléans Nord, Pôle Santé ORELIANCE à SARAN.

Article 7 - Le Directeur Général du Pôle Santé d'ORELIANCE procédera, dès notification, à l'affichage sur place de la présente décision.

L'acte affiché sera visible et lisible de la voie publique. L'affichage sera réalisé de manière continue (renouvelé sans délai en cas de disparition ou de détérioration) pendant un délai de deux mois.

Le Directeur Général du Pôle Santé d'ORELIANCE est tenu de communiquer les dates d'affichage à Monsieur le Préfet du Loiret – Direction de la Réglementation et des Relations avec les Usagers – Bureau des Elections et de la Réglementation Générale.

Article 8 - M. Le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur Patrick ROUSSEL, Directeur Général du Pôle Santé d'ORELIANCE, M le Maire de SARAN, M le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes, le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le

26 NOV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Direction de la Réglementation et des Relations avec les Usagers
Bureau des Elections et de la Réglementation Générale
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

DIFFUSION

→ *Original : dossier*

→ **M. le Directeur Général du Pôle Santé d'ORELLANCE**
Polyclinique des longues Allées
25 rue Mondésir – BP 70069
45802 St JEAN de BRAYE Cedex

→ *Mme. le Maire de SARAN*

→ *M. le Délégué Régional de l'Aviation Civile Centre*
Rue de l'Aéroport - B.P. 97511 - 37075 TOURS CEDEX 2

→ *M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police Aux Frontières*
Zone de Défense Ouest
Brigade Aéronautique de Tours
Aérogare civile - B.P. 7456 - 37074 TOURS CEDEX 2

→ *M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique*

→ *M. le Directeur Départemental de l'Équipement*
(Service Gestion et Exploitation des Infrastructures)

→ *M. le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects*
Cellule de renseignement et d'orientation des contrôles
10 boulevard de Verdun – BP 2427 – 45032 ORLEANS CEDEX 01

→ *M. le Directeur Régional de l'Environnement et Aménagement du Territoire*
5 avenue Buffon – BP 6407 – 45064 ORLEANS CEDEX 2

→ *M le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile*

→ *M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours*

→ *M. le Colonel, commandant la Base aérienne 123*
B.P. 01 – 45998 ORLEANS ARMEES

→ *M. le Général de Division Aérienne, commandant la zone aérienne*
de Défense Nord
Président du Comité Interarmées de la Circulation Aérienne Militaire Nord Ouest
BP 29
37130 CINQ MARS LA PILE